

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 31.03.2023
Convocation faite
Le 22.03.2023

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Délibération
N°2023-03-028**

**Convention pluriannuelle
avec la Fédération
Départementale des
Chasseurs des Ardennes
(FDC 08) pour la régulation
des espèces gibiers et
nuisibles sur le site de
Charlemont : reconduction
pour les campagnes de
chasse 2023/2024 à
2025/2026 (annexe)**

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Angélique WAUTOT M. Jean-Claude GRAVIER (pouvoir à M^{me} Dominique FLORES), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M. Jacky DEVIN), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Entendu l'exposé de M. Hervé FRANCOTTE ayant reçu délégation pour les baux de chasse sur le territoire communautaire,

Vu l'acquisition du site de Charlemont par la Communauté, le 30 juin 2015,

Considérant la nécessité de réguler les espèces gibiers et nuisibles sur le site de Charlemont,

Vu la délibération autorisant la Communauté à signer la convention ad'hoc avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes afin d'organiser la chasse sur ce terrain à l'instar de ce qu'elle faisait sur le Parc d'Activités Départemental de REGNOWEZ,

Vu ses délibérations n°2016-09-172 du 29 septembre 2016, n° 2017-07-190 du 12 juillet 2017, n° 2018-02-001 du 7 février 2018 et n° 2019-07-150 du 11 juillet 2019 reconduisant cette convention pour les campagnes de chasse 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020,

Vu la délibération n° 2020-02-020 du 26 février 2020 approuvant la reconduction de ces conventions pour les saisons 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023,

Considérant que cette convention doit être renouvelée de manière triennale pour les campagnes 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

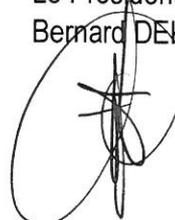
* **approuve** le projet de convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, pour les campagnes de chasse 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 joint en annexe,

* **donne délégation** au Président pour la finaliser et la signer,

M. Bernard DEKENS, membre du Conseil d'administration de la FDC 08, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



**CONVENTION CONFIAIT L'ORGANISATION DE LA RÉGULATION
DES ESPÈCES GIBIERS ET NUISIBLES SUR L'EMPRISE DU SITE DE CHARLEMONT
A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ARDENNES**

CAMPAGNES DE CHASSE 2023-2024, 2024/2025 et 2025/2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. Bernard DEKENS, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, autorisé à la présente par délibération n° du, Ci-dessous désignée « la Communauté »,

D'UNE PART,

et M. Jean-Pol GAMBIER, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes dont le siège est à SAINT-LAURENT (08090), 49 rue du Muguet, Route de Gernelle, Ci-dessous désignée « la Fédération »,

et M. Eric VISCARDY, Président de la SPL Rives de Meuse, dont le siège est à GIVET (08600), 29 rue Méhul, Ci-dessous désignée « la SPL »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La Communauté est propriétaire du site de Charlemont depuis le 30 juin 2015. Durant son occupation par les militaires, une association de chasse régulait les espèces gibier et nuisible sur la centaine d'hectares que couvre le site.

Or, depuis fin 2009, cette association a été dissoute et le site n'était plus chassé. Il était devenu un refuge pour les animaux qui commettent des dégâts importants dans le secteur de la commune de FOISCHES, avant de repartir dans la partie longeant la RD 8051 et les carrières.

Aussi, à l'été 2016, contact a été pris avec la Fédération afin de savoir dans quelle mesure celle-ci pourrait accompagner la Communauté dans ce dossier. La Communauté a fait le choix de ne pas proposer ce terrain à la location pour des associations de chasse, locales ou extérieures, afin d'une part, d'éviter toute polémique relative à l'attribution de ce droit sur une propriété communautaire, et, d'autre part, d'assurer la sécurité du public qui pourrait fréquenter la Citadelle.

Ainsi, la Fédération a proposé d'organiser la chasse sur ce terrain à l'instar de ce qu'elle faisait sur le Parc d'Activités Départemental de REGNOWEZ, au travers d'une convention avec le Conseil Départemental des Ardennes, propriétaire du site.

En effet, la volonté de la Fédération est d'organiser des chasses, collectives ou individuelles, à destination en particulier des jeunes détenteurs du permis de chasser, accompagnés par des chasseurs chevronnés.

Ce projet avec la Fédération obéit à deux idées directrices :

- la régulation de la faune en toute sécurité dans des zones difficiles à chasser, en tenant compte d'une co-activité commerciale sur le site,
- la formation pratique des jeunes chasseurs en les accompagnant sur le terrain en situation réelle.

Par ailleurs, par délibération n°2022-05-089 du 25 mai 2022, la Communauté a décidé de confier l'exploitation du site de Charlemont, par voie d'affermage, pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} juin 2022, à la SPL. Ainsi, cette dernière devient partie prenante à la convention et les activités de régulation des espèces gibiers et nuisibles sur le site ne devront en aucun cas perturber les activités de la SPL. En outre, la volonté commune de la Communauté et de la SPL étant de développer l'attractivité et la fréquentation du site, la régulation devra être organisée en période de fermeture du site.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET :

La Communauté, propriétaire, confie sans contrepartie financière, à la Fédération, qui accepte, l'organisation et la responsabilité de chasses individuelles ou collectives des espèces gibier et nuisible sur le site de Charlemont pour les campagnes de chasse 2023/2024 à 2025/2026. La Fédération assure, en totalité, la charge financière de ces chasses.

La Fédération assurera également une surveillance permanente sur la propriété communautaire afin de détecter la présence de gibier et d'intervenir pour repousser celui-ci hors du site. Aussi, son accès au site sera facilité par la Communauté et la SPL, sur simple demande auprès des services concernés.

DURÉE :

La présente convention prend effet à la date d'ouverture générale de la chasse en 2023 et prend fin à la date de fermeture de la chasse en 2026.

En dehors de la période d'ouverture de la chasse, la Fédération assurera une surveillance permanente du gibier et des nuisibles sur le site pour qu'elle puisse intervenir le plus tôt possible.

La Communauté pourra mettre fin à la présente convention à tout moment, sans préavis, et pour quelque cause que ce soit.

ORGANISATION :

La Fédération fera son affaire des demandes de plan de chasse et des comptes rendus. Le plan de chasse sera déposé après avis de la Communauté.

La Fédération pourra s'adjoindre autant de fusils que nécessaire, sans limitation particulière, sinon celles induites par la sécurité des biens et des personnes.

En outre, des panneaux indicateurs conformes à la réglementation en vigueur seront apposés aux endroits stratégiques pour prévenir toute intrusion sur les zones chassées pendant le déroulement des chasses.

Elle informera, par écrit, la Communauté du résultat des chasses individuelles ou collectives de sangliers et de chevreuils.

JOURS DES CHASSES :

Les chasses individuelles ou collectives sont autorisées du lundi au dimanche, sur accord écrit préalable de la Communauté et la SPL. La Fédération informera la Communauté et la SPL des dates retenues, au plus tard deux semaines avant celles-ci, afin que les utilisateurs du site soient informés.

De plus, il conviendra de s'assurer préalablement qu'aucune manifestation ne sera organisée aux mêmes dates afin de limiter au maximum les risques. Le cas échéant, la Fédération s'assurera, à minima, que l'événement organisé le sera en dehors des zones chassées et prendra toute mesure nécessaire à la protection des biens et des personnes.

RESPONSABILITÉS :

La Fédération déclare bien connaître le site pour l'avoir visité.

La Fédération est responsable civilement, dans les conditions prévues par le Code Civil, et financièrement, de tous dommages causés aux tiers ou aux biens de la Communauté et de la SPL au cours ou à l'occasion de chasses. Elle ne pourra mettre en cause, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de la Communauté et la SPL et s'engage à garantir celles-ci contre tout recours.

Elle n'exercera aucun recours contre la Communauté ou la SPL à l'occasion des accidents qui seraient causés à ses membres, ses invités, ses gardes et les animaux participant aux chasses, quelle qu'en soit l'origine.

En outre, la Fédération souscrira une assurance spécifique « organisateur de chasse » afin de couvrir tout dommage.

DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- la Communauté dont le siège est à GIVET (08600), 29 rue Méhul ;
- la Fédération dont le siège est à SAINT-LAURENT (08090), 49 rue du Muguet, Route de Gernelle.
- la SPL dont le siège est à GIVET (08600), 29 rue Méhul.

Fait en **trois exemplaires originaux**,
A GIVET, le

M. Bernard DEKENS,
Président de la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse

M. Jean-Pol GAMBIER,
Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs des Ardennes

M. Eric VISCARDY,
Président de la SPL
Rives de Meuse